

**VILLE DE
CORENC**



ARRÊTÉ n° 2026-096
Donnant délégation de fonction et de signature

Le Maire de Corenc,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 2122-21 et L 2122-22 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 2026-12 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026-13 du 20 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n° 2026-14 portant élections des adjoints,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune que le Maire soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée à M. Xavier CASACCI, 4^{ème} adjoint, dans la matière suivante :
Urbanisme.

Il assurera en lieu et place du maire, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des demandes d'autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au Code de l'urbanisme :

- Droit de préemption, article L.211-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L410-1 et suivants,
- Permis de construire, d'aménager et déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
- Lotissements, article L442-1 et suivants,
- Permis de démolir, article L451-1 et suivants ;

Les missions relatives au contrôle des autorisations d'occupation des sols et notamment :

- Les certificats de conformité,
- Les procès-verbaux d'infraction,
- Les courriers afférents ;

Les missions relatives à l'instruction des demandes effectuée dans le cadre de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation au sujet de la sécurité et l'accessibilité des bâtiments et équipements recevant du public et notamment :

- Les demandes de permis de construire valant autorisation au titre des Etablissements recevant du public ;

Les missions touchant à la politique foncière définie et notamment :

- Suivi de l'exercice du droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme),
- Exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux artisanaux ;

Les missions relatives à la publicité, enseignes et pré-enseignes et notamment :

- Instruction des demandes relatives à ce domaine et application du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à M. Xavier CASACCI, pour signer tous documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 :

Ces délégations sont données par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elles ont le caractère de délégations de fonction assorties de délégations de signature et peuvent être rapportées à tout moment.

Article 4 :

Le Maire de la commune de Corenc, le Directeur Général des Services, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Isère,
- Monsieur le Trésorier principal, Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Corenc,
- L'intéressé.

Fait à Corenc, le 23 mars 2026

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN
Maire,
Conseiller métropolitain



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official name and title.